



Règlement intérieur fixant les modalités de mise à disposition des salles municipales – demandes émanant des candidats ou partis politiques candidats aux élections en période pré-électorale et électorale

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

1.1 – Objet du règlement intérieur

La commune de Paulhan peut être saisie de demandes émanant des candidats ou partis politiques candidats aux élections sollicitant le prêt de salles municipales pour l'organisation de réunion publique en période pré-électorale et électorale.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du CGCT qui prévoit que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...)* ».

Dans un objectif de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles déclinées à l'article 2.1.

Les demandeurs devront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter avant toute mise à disposition effective.

1.2 - Destination des salles

Les salles municipales précisées à l'article 2.1 du présent règlement font l'objet d'attribution temporaire et sont affectées à l'usage de réunions politiques dès lors que cet usage est compatible avec les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements. Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale.

Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

1.3 - Utilisateurs des salles

L'utilisation des salles déclinées à l'article 2.1 du présent règlement concerne les candidats ou partis politiques candidats aux élections. La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat lui-même, du mandataire financier ou du directeur de campagne dûment habilité.

TITRE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1 – Salles mises à disposition

Salle	Adresse	Capacité	Matériel
Salle des fêtes hall accueil	65 cours National 34230 PAULHAN	109 personnes	1 Sono + 1 micro
Salle des fêtes salle du bas	65 cours National 34230 PAULHAN	300 personnes	Vidéoprojecteur 1 Sono + 1 micro
Espace associatif Louis Sert	Route de la Clairette 34230 PAULHAN	50 personnes	1 Sono + 1 micro

2.2 – Conditions financières

La mise à disposition des salles est consentie à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de 3 fois par tour de scrutin.

Cette mise à disposition s'effectue toutefois en fonction de la disponibilité des salles.

Au-delà de cette limite, la réservation de salle est facturée au tarif en vigueur selon les règles de droit commun applicables sur la Commune pour les mises à disposition de salles.

2.3- Conditions d'utilisation

Il appartient aux utilisateurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés dans chaque salle lors de leurs réunions publiques.

Dans le cas où la salle du bas de la salle des fêtes est en configuration loto, il incombe à l'utilisateur de ne pas déplacer les tables. Seules les chaises pourront être retournées face à la scène. Pour le hall d'accueil de la salle des fêtes en configuration loto, l'utilisateur pourra à sa convenance déplacer tables et chaises avec obligation de les réinstaller à l'issue de la réunion.

Les candidats qui souhaiteront organiser une réunion publique à la salle des fêtes entre les 2 tours utiliseront obligatoirement le hall d'accueil, la salle des fêtes étant un bureau de vote.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de la sous-louer.

2.4 – Entretien

Les organisateurs s'engagent à entretenir les locaux pendant la durée de leur utilisation et à rendre les lieux et le matériel mis à disposition dans leur état initial.

L'organisateur assurera la gestion et l'évacuation des déchets produits dans le cadre de la réunion organisée et ce conformément aux consignes de tri sélectif en vigueur.

2.5 – Accès

L'organisateur retirera et restituera les clés/badges des locaux concernés auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLÉS/BADGES. L'organisateur est responsable de la bonne utilisation des locaux à partir du moment où il retire les clés/badges et ce, jusqu'à leur restitution.

TITRE 3 – PROCEDURE DE RESERVATION

Toute demande de réservation de salle devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse c.roche@paulhan.fr ou par courrier postal à l'adresse Mairie de Paulhan, 19 Cours National – B.P 27, 34230 Paulhan
- Parvenir en Mairie au moins 3 semaines avant la date de réunion souhaitée
- Préciser le nom de la liste candidate
- Les nom, qualité et coordonnées complètes du demandeur

- Préciser la date de réunion souhaitée ainsi que les horaires
- Préciser le nom de la salle souhaitée (pour la salle des fêtes indiquer la configuration sollicitée : salle du bas ou hall accueil)

TITRE 4 – CONVENTION ET ASSURANCE

Après réception de la demande, les services municipaux procéderont à la vérification de la disponibilité de la salle sollicitée. Si celle-ci est disponible, une convention en double exemplaire, établie et signée par Monsieur le Maire, sera envoyée à l'organisateur. Celui-ci nous en retournera un exemplaire signé et accompagné d'une d'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à disposition.

En cas d'indisponibilité de la salle sollicitée, les services municipaux prendront contact avec le demandeur pour proposer une solution alternative.

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer :

- Les biens mobiliers dont il aura l'usage y compris ses équipements propres susceptibles d'être utilisés
- L'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie)

En cas de dommages constatés, une facture du montant des réparations sera établie et transmise pour règlement.

La réservation d'une salle ne sera effective qu'une fois ces démarches accomplies.

La commune de Paulhan ne saurait être tenue pour responsable :

- Des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou les personnes présentes y compris le public lors de la réunion publique
- Des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition

Le titulaire de la réservation renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la commune de Paulhan pour tous les dommages subis.

TITRE 5 – OBLIGATIONS

Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que l'interdiction de fumer soit respectée à l'intérieur des locaux. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non-respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

L'organisateur respectera également les consignes incendie et veillera à ce que le public ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Tout manquement au respect de ce règlement impliquant des frais entraînera une facturation, la municipalité se réservant la possibilité de refuser tout prêt ultérieur à l'organisateur.

La mise à disposition des locaux est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement.

Paulhan, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Claude VALÉRO

